

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Eric GUILLAUMIN, le trois avril deux mil vingt-six.

Etaient présents :

M. GUILLAUMIN Eric, Mme ETOURNEAU Anne-Marie, Mme ROQUES Nathalie, Mme DIDIER Annie, M. ROCH Thierry, M. FONTES Eric, M. CELLIER Laurent, Mme VELAY Laure, Mme REINHARD Marine

Absents Excusés : M. GAILLARD Christophe (pouvoir à Mme Nathalie ROQUES) M. MASSUYES Alain (pouvoir à Mme ETOURNEAU Anne-Marie), Mme POIGNET Claudette (pouvoir à Mr Thierry ROCH)
M. DEFLORENNE Dominique (pouvoir à Mme Annie DIDIER), M. D'ELIA Raffaele (pouvoir à FONTES Eric) – Mme Nathalie JEANNOUTOT (pouvoir à Mme Laure VELAY)

Absents :

Date de convocation : 3 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme ETOURNEAU Anne-Marie

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
15	9	6	15

Le quorum est atteint.

❖ **Ordre du jour :**

Approbation procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
Affectation du résultat 2025
Vote du compte administratif 2025
Vote du compte de gestion 2025
Vote des taux des taxes locales 2026
Vote du budget communal 2026
Délégation du conseil municipal au maire
Délibération nomination des élus dans les différentes commissions.
Demande par un pétitionnaire de la cession d'un terrain
Questions diverses

❖ **Ouverture de séance :**

Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de séances du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.
Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

02_06_2026 Affectation résultat 2025 :

Le compte administratif 2025 du budget principal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 311 308,24 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 311 308,24 €.

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 26 468,06 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 26 468,06 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation du compte 1068 en investissement : + 26 468,06 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 284 840,18 €
(311 308,24 € - 26 468,06 €)

Report du résultat en section d'investissement : - 26 468,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au compte 1068 du budget principal 2026 pour un montant de + 26 468,06 €
- **DECIDE** le report du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 du budget principal 2026 pour un montant de + 284 840,18 €
- **DECIDE** le report du résultat d'investissement 2025 au compte 001 du budget principal 2026 pour un montant de - 26 468,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

02_07_2026 Compte administratif 2025 :

Je sou mets à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2025.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025
<u>Fonctionnement</u>			
DEPENSES		395 865,71 €	395 865,71 €
RECETTES	254 035,38 €	453 138,57 €	707 173,95 €
Solde	254 035,38 €	57 272,86 €	311 308,2
<u>Investissement</u>			
DEPENSES	37 863,44 €	65 055,26 €	102 918,70 €
RECETTES		76 450,64 €	76 450,64 €
Solde	-37 863,44 €	11 395,38 €	- 26 468,06 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 395 865,71 €
Recettes : 707 173,95 € (dont 254 035,38 € de résultat reporté)
soit un résultat de clôture de : **311 308,24 €**

2- Section d'investissement

Dépenses : 102 918,70 € (dont 37 863,44 € de déficit reporté)
Recettes : 76 450,64 €
soit un résultat de clôture de : - **26 468,06 €**

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Éric Guillaumin, Maire de la commune de Carlus, conformément à la loi, quitte la séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2025.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2025.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

02_08_2026 Compte de gestion 2025 :

Je sou mets à votre approbation le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune de Carlus présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le conseil municipal,

VU l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

02_09_2026 Taux des taxes locales 2026 :

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des impôts,
- COMPTE TENU des bases fiscales notifiées

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire les taux d'imposition votés en 2025 sur 2026 relatifs aux taxes directes locales.

FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	50,87 %	50,87 %
Foncier non Bâti	81,02 %	81,02 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10,62%	10,62%

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

02_10_2026 Budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 1 049 474,42 €

Fonctionnement : 719 573,18 €

Investissement : 329 901,24 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

● Le produit des contributions directes :	260 832,00 €
● Taxe additionnelle droits de mutation	19 200,00 €
● La dotation de solidarité communautaire	14 614,00 €
● Les compensations des exonérations de taxes par l'État	2 910,00 €
● Dotations de l'état	73 600,00 €
● FCTVA	260,00 €
● Le FPIC	10 700,00 €
● Les revenus des immeubles et autres produits	26 400,00 €
● Les ventes de produits et de prestations (portage repas, concessions cimetière, remboursement électricité ...)	21 900,00 €
❖ Le remboursement des emprunts transférées (agglomération)	317,00 €
❖ Les travaux en régie	4 000,00 €
❖ L'excédent de fonctionnement reporté	284 840,18 €
Total des recettes de fonctionnement :	719 573,18 €

Les dépenses de cette section regroupent :

❖ Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (charges à caractères générales)	305 600,00 €
❖ Les charges de personnel	119 880,00 €
❖ Les intérêts des emprunts	2 800,00 €
❖ Les dépenses de gestion courante	140 051,00 €
❖ L'attribution de compensation	58 300,00 €
❖ Les dotations aux amortissements	14 000,00 €
❖ Les charges exceptionnelles	20 000,00 €
❖ Virement à la section d'investissement	58 942,18 €
Total des dépenses de fonctionnement :	719 573,18 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

● Le virement de la section de fonctionnement	58 942,18 €
● La dotation aux amortissements	14 000,00 €
● L'intégration de frais d'études	5 000,00 €
● La vente d'un terrain pour la future gendarmerie	197 370,00 €
● La dette récupérable	20 049,00 €
● Le FCTVA :	2 930,00 €
● La taxe d'aménagement	1 000,00 €
● L'attribution de compensation d'investissement	4 142,00 €
● L'excédent de fonctionnement capitalisé	26 468,06 €
Total des recettes d'investissement :	329 901,24 €

Les dépenses de cette section regroupent :

Les dépenses d'équipement	242 039,18 €
Le reversement de la taxe d'aménagement	394,00 €
Le remboursement en capital des emprunts	52 000,00 €
Les travaux en régie	4 000,00 €
L'intégration de frais d'études	5 000,00 €
Le déficit d'investissement reporté	26 468,06 €
Total des dépenses d'investissement :	329 901,24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1er janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 049 474,42 €

Fonctionnement : 719 573,18 €

Investissement : 329 901,24 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

• **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

02_11_2026 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

Article 1 : pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal **de 10 à 50 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal **de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (**inscription du montant de la recette au budget de la commune**), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sur la totalité des zones prévues au PLUi.**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir **plaintes de toutes natures** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite fixée à 15 000€.**
- 18° De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- 20° D'exercer ou de délégué au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

21° D'exercer ou de délégué, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 150 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant **ne dépasse pas 1000€**

24° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

25° De conclure tout contrat de travail à durée déterminée pour couvrir les besoins : de compétences particulières, de remplacement d'agents absents, de surcroît de travail, ...

26° De passer les marchés après la décision de la commission d'appel d'offre.

27° De demander à tout organisme financeur, **pour toutes dépenses d'investissement** l'attribution de subventions.

28° De procéder, **pour toutes dépenses d'investissement**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

29° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

02_12_2026 Désignation représentants Elus et salariés CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale, organisme chargé de la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué élu de la collectivité au sein de cette instance ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune de Carlus au Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Le CNAS est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il y joue un rôle similaire à celui du CSE dans le secteur privé.

Pour cela, il propose divers services, tels que :

Des prestations sociales (loisirs, cultures, vacances...).

Un soutien financier (aides, prêts sociaux...).

Des avantages en matière de logement, santé et assurance.

Il expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des Elus.

Il informe par ailleurs que le délégué au sein du personnel est Catherine LACAN.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à effectuer la désignation du délégué représentant les Elus :

- Monsieur Laurent CELLIER

est nommé délégué pour représenter la commune au sein du CNAS

02_13_2026 Désignation correspondant Défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller chargé des questions défense.

Cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et a pour vocation, une mission d'information et de sensibilisation auprès des concitoyens afin de développer le lien Armée-Nation.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il s'agit donc désigner un nouveau correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Monsieur Dominique DE FLORENNE en qualité d'élus référent chargé des questions défense.

02_14_2026 Désignation correspondant Tempête

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller chargé d'être le correspondant tempête ENEDIS.

Cet élu est l'interlocuteur privilégié d'ENEDIS en cas d'intempéries.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il s'agit donc désigner un nouveau correspondant tempête.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

Monsieur Alain MASSUYES en qualité d'élus correspondant Tempête

02_15_2026 Désignation renouvellement du représentant pour le pôle funéraire public de l'Albigeois.

En qualité de commune actionnaire du POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN, il est nécessaire que votre commune désigne un représentant qui participera aux diverses assemblées dudit pôle funéraire.

Pour les nouveaux élus rappelons que cette SPL (Société Publique Locale) dont notre commune est actionnaire) a été créée en 2011 autour de la Ville d'Albi et comprend aujourd'hui 43 communes (en comptant Albi) + depuis l'an passé la Communauté de Communes Sor-Agout. Elle gère aujourd'hui les crématoriums d'Albi et de Sémalens (inauguré en octobre 2025) ainsi que les Pompes Funèbres de l'Albigeois, avec un personnel comprenant une quinzaine d'agents.

Le Conseil de Surveillance comprend 10 représentants élus : 7 pour la Ville d'Albi, 2 pour la Communauté de Communes Sor Agout et 1 pour les 42 communes hors Albi (votre serviteur élu à Ambialet). Le Conseil de surveillance se réunit chaque trimestre et est précédé d'une Assemblée Spéciale où sont invitées les représentants des 42 communes "minoritaires".

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Mr Christophe GAILLARD en qualité de représentant de la commune

02_16_2026 Désignation renouvellement des représentants de l'Entente Intercommunale pour la production & le portage des repas en Albigeois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant pour représenter la commune dans l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois.

En 2026, cette entente est administrée par une conférence composée de 5 élus ; dont 1 élu issu du collège de représentants des 13 communes membres de la-dite entente. Il y a donc lieu de désigner 2 élus pour notre commune

Cet élu est l'interlocuteur privilégié auprès de ces partenaires (CCAS d'Albi pour le portage et Mairie d'Albi pour la partie production des repas).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il s'agit donc désigner un nouveau représentant et de son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Madame POIGNET Claudette en qualité de représentante de la commune
Monsieur Dominique DE FLORENNE en qualité de suppléant.

02_17_2026 Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet au 01-01-2026

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférent à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité à compter du 01/01/2026 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Services techniques Agent polyvalent Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique	1 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 2 h hebdomadaires

Services administratifs Secrétaire de mairie Adjoint administratif	Attaché territorial Adjoint administratif	1 à raison de 18 h hebdomadaires 1 à raison de 19 h hebdomadaires
---	--	--

02 18 2026 : Désignation commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et indique le rôle et les missions de cette commission.

Cette commission est composée du Maire (Président), de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (communes de 2000 habitants ou moins), désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des Membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après accord des personnes concernées,

● Dresse la proposition de liste suivante :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - M. GUILLAUMIN Eric | - M. MASSUYES Alain |
| - Mme ETourneau Anne-Marie | - Mme ROQUES Nathalie |
| - M. GAILLARD Chritophe | - M. FONTES Eric |
| - Mme POIGNET Claudette | - Mme DIDIER Annie |
| - M. DEFLORENNE Dominique | - M. CELLIER Laurent |
| - M. VELAY Laure | - Mme REINHARD Marine |
| - M. ROCH Thierry | - M. D'ELIA Raffaele |
| - Mme JEANNOUTOT Nathalie | - Mme GUILLAUMIN Isabelle |
| - M. ROUSSEL Jacques | - M. MOULET Michel |
| - Mme BLUM Hélène | - Mme DEFLORENNE Nathalie |
| - M. CALMETTES Michel | - M. CHARPENTIER Manuel |
| - Mme MASSUYES Chantal | - M. VELAY Vincent |

● Charge le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

02 19 2026 : Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Le conseil municipal de la commune de Carlus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.1414-2, relatif à l'attribution des marchés publics par une commission d'appel d'offres ;

- Les articles L.1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public ;

- L'article L.1411-5, fixant la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée doivent être attribués par une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de constituer la commission chargée d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures et les offres dans le cadre des délégations de service public ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public sont composées, outre le maire, président de droit de la commission, de trois titulaires et trois suppléants,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée pour l'élection des membres de ces commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DÉCIDE

De procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après avoir procédé au vote, de proclamer élus à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Pour la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- Mr Eric GUILLAUMIN
- Mme Nathalie ROQUES
- Mme Marine REINHARD

Membres suppléants

- Mme Laure VELAY
- Mr Thierry ROCH
- Mr Laurent CELLIER

Pour la commission de délégation de service public :

Membres titulaires

- Mr Eric GUILLAUMIN
- Mr Eric FONTES
- Mr Alain MASSUYES

Membres suppléants

- Mme Annie DIDIER
- Mr Dominique DEFLORENNE
- Mme Marine REINHARD

02_20_2026 : Désignation représentant commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de nommer un représentant pour la commission de contrôle des listes électorales.

Il rappelle le rôle et les missions de cette commission : elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Cette commission est composée de 3 membres :

- ***Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,***
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme un Conseiller comme membre titulaire et un Conseiller comme suppléant, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Titulaire : Mme Anne-Marie ETOURNEAU
- Suppléant : Mme Marine REINHARD

Mme Nathalie Roques souhaite fixer une réunion rapidement pour constituer les Commissions pour l'école.

FINANCES

Mme Nathalie Roques demande à mettre en place un volet finances composé de 4 personnes.

VOIRIE

Nettoyage des chemins par la régie inter quartier (association d'Albi) au mois de MAI
Pour la journée citoyenne M. le Maire invite l'assemblée à signaler à M. Alain Massuyès tous les endroits qui pourraient être nettoyés.

Cérémonie du Commémoration du 8 MAI 1945

La cérémonie aura lieu le jeudi 7 mai à 16h30 en présence des enfants de l'école.
Une gerbe a été commandée.

ELECTRICITE

Il convient de réviser le contrat d'électricité de l'école et de la Mairie.
Le SDET se charge des achats groupés pour obtenir le meilleur tarif école et Mairie.
M. Eric Fontès et Nathalie Roques feront le bilan afin d'ajuster le compteur à la bonne puissance par rapport aux 3 climats.
M. le Maire indique qu'il y a un travail à faire sur ce point.
Mme Marine Reinhard demande s'il n'est pas possible de produire sa propre électricité.
M. le Maire indique qu'une commission pourrait étudier le projet pour le choix de pose de panneaux photovoltaïques pour une auto consommation.

ACHAT

M. le Maire propose l'achat de 12 tables rondes ce qui permettra une diversité supplémentaire à l'offre pour la location de la salle, ce qui est validé par l'ensemble des élus.

Devis portail

Le devis s'élève à 4000 € pour l'achat du portail à la salle des sports. En raison de gros travaux de réfection à prévoir dans cette salle (toit amianté, panneaux photovoltaïques, WC publics, ...) et des subventions importantes à solliciter, M. le Maire propose de suspendre cet achat. Dans l'attente deux portes de l'atelier restent accessibles.

02_21_2026 : Demande par un pétitionnaire de la cession d'un terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Anthony ROQUES, résidant au 7 impasse de Roucayrac à Carlus, souhaite faire l'acquisition de la parcelle contigu à son terrain (parcelles E58 et E57). Cette parcelle qui sera à bornée et détachée appartient à la commune sise impasse de Roucayrac.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est située en zone Ag du PLUi du Grand-Albigeois, et qu'il y a un puits sur celle-ci.
Ce terrain est enclavé et n'a aucun intérêt pour la commune.

Il propose de fixer le prix à 12 000€ (douze mille euros) et indique que les frais inhérents à cette vente (documents d'urbanisme pour la division, géomètre et notaires) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de donner un avis favorable à la cession de cette parcelle à détacher sise impasse de Roucayrac pour le prix de 12 000€ (douze mille euros)

Donne pouvoir à M. le Maire pour réaliser cette transaction et signer tous actes inhérents à cette cession.

02_22_2026 Désignation des représentants aux différentes commissions

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger dans différentes commissions. **Point ajourné**

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

Le plateau ralentisseur est en cours de réfection, les travaux ont débuté lundi.

ECOLE

* **climatisation** : La mise en place des climats a commencé. M. Eric Fontès et M. Alain Massuyès se chargent de mettre l'alarme matin et soir.

*** Jeu cour de l'école**

Le jeu défectueux situé dans la cour de l'école doit être remplacé, M. le Maire souhaite que cela soit fait avant les vacances scolaires, il demande de faire établir un devis lors de la prochaine commission du SIRP et de faire réaliser le remplacement rapidement.

Proposition Mutuelle

Un habitant de la commune a sollicité M. le Maire en vue de proposer aux habitants de Carlus, une mutuelle qui serait validée par la commune et propose de faire une intervention.

M. le Maire et le Conseil Municipal ne se sentent pas légitimes pour cette prestation et ne souhaitent pas adhérer à cette proposition qui laisserait penser aux habitants qu'ils seraient mieux couverts et qu'ils paieraient moins cher.

Voie verte – piste cyclable -cheminement doux

M. Thierry Roch informe l'assemblée de l'avancée du dossier, les courriers sont prêts pour l'envoi aux propriétaires des terrains concernés pour le tracés (Parking sous l'église - RD84 jusqu'au chemin de la Mouline puis chemin en terre jusqu'au Sequestre).

Ce projet est porté par les services de l'agglomération de l'Albigeois et la commune de Carlus.

Correspondant presse et PCS

M.Dominique Deflorenne est nommé correspondant pour La Dépêche, Tarn Libre et Journal d'Ici et est chargé de réunir la commission du Plan communal de sauvegarde.

M. le MAIRE souhaite que soit programmé au mois de Mai, un Conseil d'Orientation pour les projets.

Prochain conseil : Mardi 5 Mai 2026 20h30

o **Fin de séance : 23 h 30**

La secrétaire de séance,
ETOURNEAU Anne-Marie

A blue ink signature, appearing to be 'Anne-Marie', written over a horizontal line.

Le Maire
GUILLAUMIN Eric

A black ink signature, appearing to be 'Eric', written over a horizontal line.